



COMMUNIQUE DE PRESSE de SYLVIANE NOEL

La Roche-sur-Foron, le 6 décembre 2024

Sénatrice de la Haute-Savoie

Budget 2025 : La Sénatrice Sylviane Noël obtient des avancées majeures pour les collectivités locales

Exercice de chaque fin d'année, la mission « Relations avec les collectivités territoriales » du projet de loi de finances a été examinée par le Sénat le 4 décembre 2024. Dans un contexte budgétaire tendu, marqué par une instabilité politique criante, la Sénatrice de Haute-Savoie Sylviane Noël s'est illustrée par son engagement en faveur des élus locaux et des collectivités en faisant adopter plusieurs amendements essentiels, tout en s'opposant fermement à des mesures menaçant leur autonomie.

Le 4 décembre dernier s'est ouvert au Sénat l'examen de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » du projet de loi de finances pour l'année 2025. Ce débat crucial s'est tenu dans un **contexte économique tendu** marqué par une dette colossale de près de **3 300 milliards d'euros**, ainsi qu'une instabilité politique sans précédent.

Dans ce cadre, le Gouvernement prévoyait initialement **5 milliards d'euros de prélèvements sur les collectivités locales**, bien qu'elles ne soient aucunement responsables de cette situation, respectant chaque année la règle d'or des budgets équilibrés.

Consciente des défis auxquels les élus sont confrontés au quotidien et attentive aux nombreux échanges qu'elle a pu avoir avec eux sur le terrain, Sylviane Noël a déposé une quarantaine d'amendements sur le texte afin de **protéger leurs marges de manœuvre et leur capacité d'action locale**.

Ainsi, la Sénatrice a obtenu la suppression de l'article 64 du projet de loi, qui prévoyait la création d'un fonds de précaution alimenté par un prélèvement de **3 milliards d'euros sur les plus grandes collectivités**. Ce mécanisme aurait impacté environ **2 000 communes et 50 % des départements**, compromettant gravement leur capacité d'investissement.

« Ce fonds aurait injustement ponctionné les budgets locaux déjà contraints, pour un objectif flou et sans garantie de redistribution efficace. C'est une victoire majeure pour préserver l'autonomie financière des collectivités », souligne Sylviane NOËL.

En outre, grâce à un amendement technique qu'elle a défendu, **la transition vers les nouvelles règles de calcul de l'effort fiscal, déterminant la répartition des dotations de solidarité** (Dotation de solidarité urbaine, Dotation de solidarité rurale, Dotation nationale de péréquation), a été **adoucie**.

En effet, depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les modalités de calcul de cet effort fiscal, qui détermine une part essentielle de la répartition des dotations, ont été redéfinies à l'aide d'un mode de calcul qui créait localement des difficultés.

Le projet de loi de finances 2025 prévoyait de **passer directement à 40 % d'application du nouveau calcul dès l'an prochain**, en suivant un calendrier progressif initialement défini (10 % en 2024, 40 % en 2025, et ainsi de suite jusqu'à 100 % en 2028).

Mais ce passage brutal de 10 % à 40 % aurait causé des **pertes importantes de dotations pour de nombreuses communes**, déjà impactées par le gel de la DGF, qui réintroduira des baisses individuelles pour une part significative d'entre elles.

Contact presse :

Pierre VATTARD – Cabinet parlementaire de Sylviane NOËL - 04 50 25 18 13 – p.vattard@sylvianoel.fr

COMMUNIQUE de PRESSE

de SYLVIANE NOEL, Sénatrice de la Haute-Savoie

Grâce à son amendement, il a été obtenu une **étape intermédiaire** en 2025, avec une application limitée à **20 %**.

Cette solution permettra d'une part de **lisser les impacts négatifs** sur les dotations en répartissant l'effort de transition sur une période plus longue mais aussi **d'éviter des déséquilibres trop brusques**, particulièrement pour les communes les plus fragiles ou pénalisées par la nouvelle définition.

En outre, **en ce qui concerne le pacte de stabilité pour les communes nouvelles**, la Sénatrice a obtenu l'adoption d'un amendement permettant le **maintien du montant perçu** au titre de la **dotations de solidarité urbaine pour les communes nouvelles ayant dépassé les 10 000 habitants, si leur population repasse en dessous de ce seuil**.

Toujours en lien avec les dotations, elle a œuvré pour **davantage de simplification administrative**, notamment en matière d'obtention de subventions de l'Etat **en faisant adopter deux amendements visant à améliorer le fonctionnement de la commission départementale DETR**, en lui permettant d'une part, **d'émettre des recommandations pour simplifier les démarches administratives liées à cette dotation** et d'autre part, **d'obliger la transmission aux membres de la commission la liste exhaustive des demandes déposées, avec leurs montants**.

Par ailleurs, **elle a défendu la possibilité pour les communes rurales notamment, de déposer un dossier avant le stade de l'avant-projet (la règle actuelle étant de déposer une fois le projet concrétisé), afin d'éviter des dépenses inutiles en études pour des projets non retenus**. Malheureusement cet amendement a été rejeté.

La Sénatrice rappelle qu'en tant que membre de cette commission (DETR), désignée par le Sénat, elle tenait particulièrement à m'investir sur ce sujet, et serait vigilante à la mise en œuvre de ces avancées pour garantir plus de transparence et d'efficacité.

En outre, Sylviane Noël a fait d'autres propositions qui n'ont pas hélas pas obtenu de suite favorable, ce qu'elle regrette. Parmi ces dernières figurent : la modification de **l'exigibilité de la taxe d'aménagement à la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme (mesure plus favorable aux communes)**, **la suppression de la baisse du fonds de compensation de la TVA (FCTVA)**, **la dissociation des taux de** de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (**THRS**) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (**TFPB**) ou encore la réduction des inégalités entre les communes rurales et les grandes villes en matière de dotation de l'Etat.

La Sénatrice rappelle que l'examen de cette mission concernant les collectivités a été bouleversée par le contexte politique et notamment l'adoption d'une motion de censure par l'Assemblée nationale le même jour qui a mis fin aux débats budgétaires.

Pour elle, cette situation inédite aura des conséquences graves pour les collectivités car le travail accompli sur ce texte risque d'être perdu.

Elle appelle de ses vœux que le prochain gouvernement reprenne le texte au stade où il s'en arrêté afin de préserver les amendements adoptés.

Contact presse :

Pierre VATTARD – Cabinet parlementaire de Sylviane NOËL - 04 50 25 18 13 – p.vattard@sylvianoel.fr